



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CREATION D'UNE MICRO FORET DANS LE CENTRE BOURG DE BAULE

Cahier des charges valant règlement de
consultation

Date limite de remise des offres : Vendredi 1^{er} juillet
2022 à 12h00

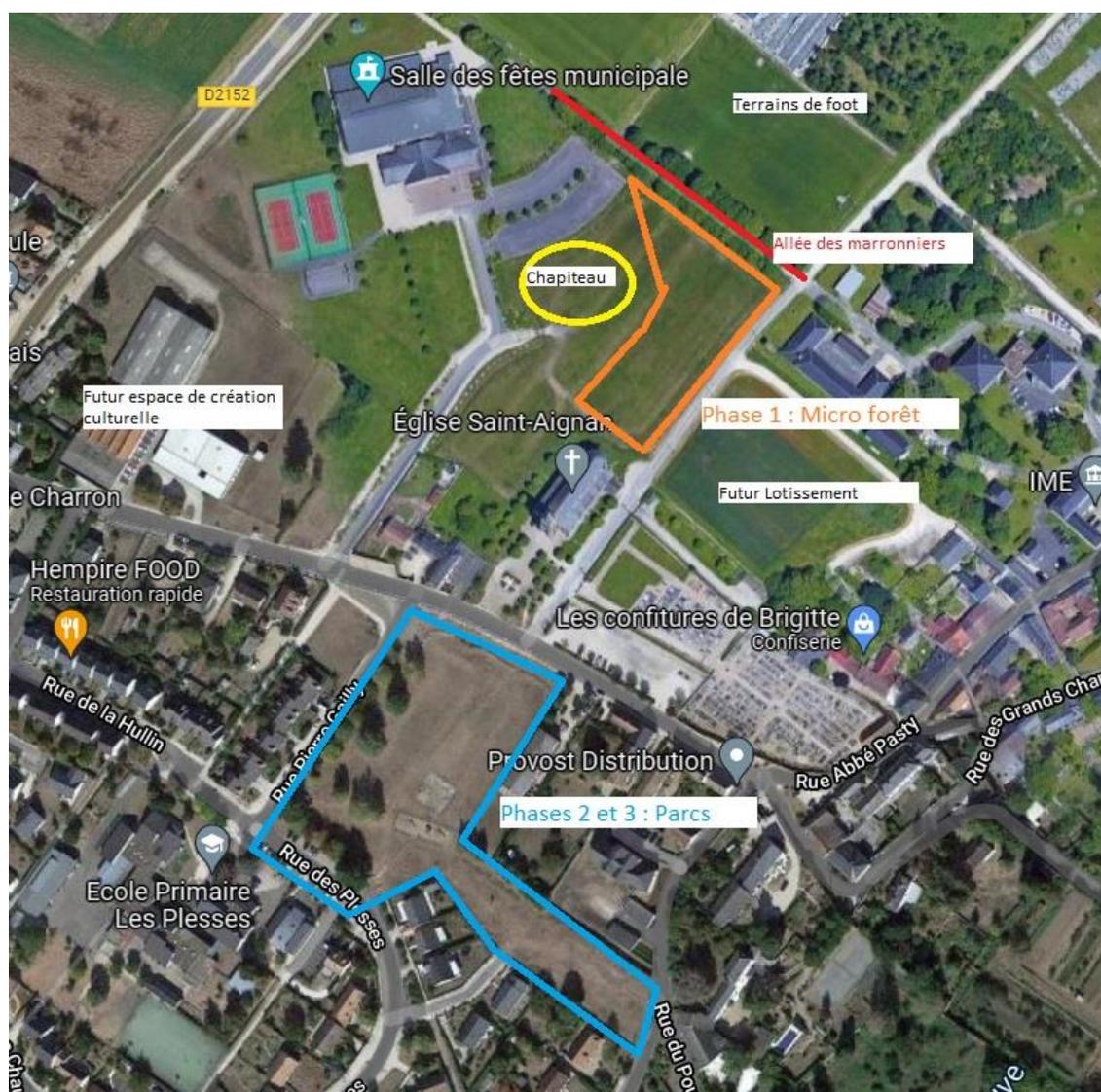
CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Baule est une commune de 2 100 habitants située au cœur d'une unité urbaine forte à l'ouest orléanais. En 2016, la commune a mené une étude du schéma directeur du cœur de village financée par LEADER. Dans une démarche participative, l'étude a conduit à la rédaction d'un plan guide visant à redynamiser le centre bourg en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les mobilités et le cadre paysager. C'est ainsi qu'un projet d'envergure consistant à verdir les espaces urbains s'est construit. Ce projet se décline en 3 phases : allant de la micro-forêt aux espaces de type parc promenade autour de mobiliers facilitant convivialité et espaces ludiques.

Phase 1 : Plantation d'une micro-forêt (6 300m²) : objet de la consultation

Phase 2 : Aménagement de la Place des Bouleaux (5 400m²)

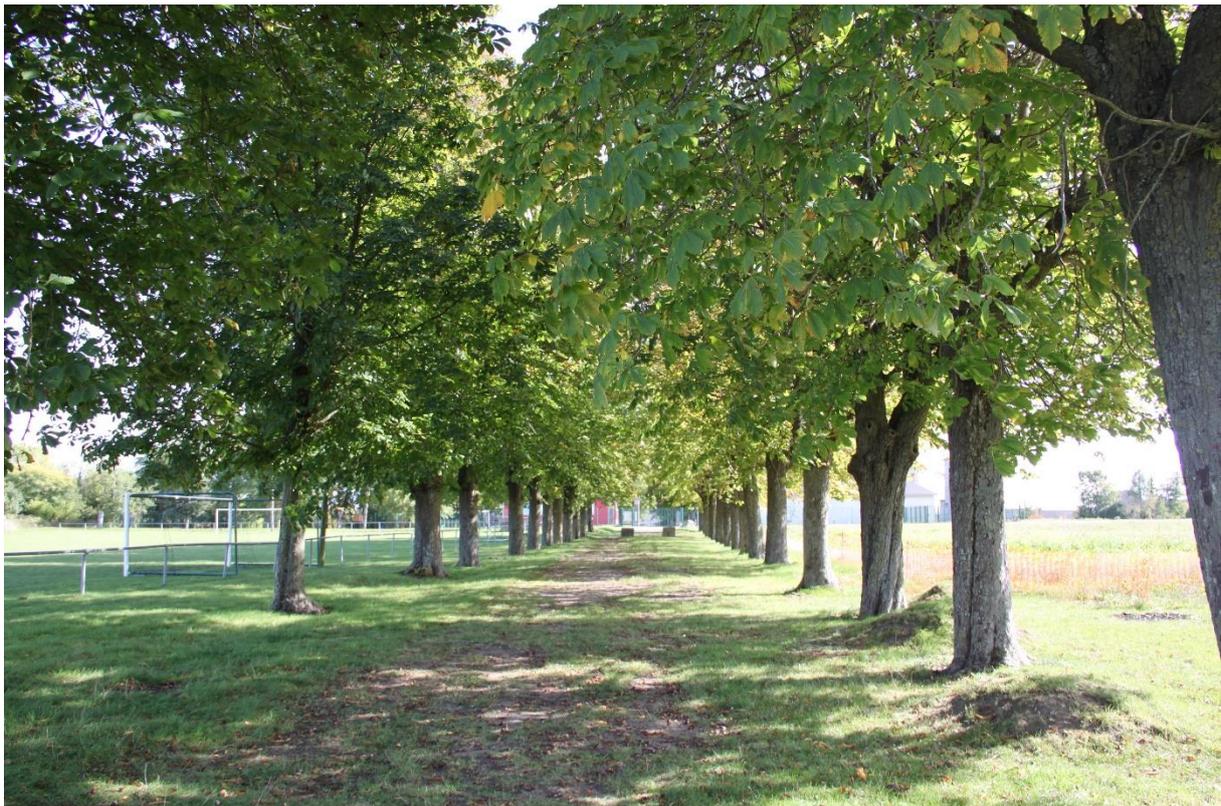
Phase 3 : Aménagement de la Place du Mail (4 000m²)



Phase 1 : Plantation d'une micro-forêt

Nous présentons ici uniquement la première phase de ce projet global de verdissement du centre bourg. Elle a pour but l'installation d'une micro-forêt, limite nord du dispositif jouant le rôle d'un écran vert et d'un puits de fraîcheur. Bien que déjà présente dans le plan guide financé par LEADER, cette phase a évolué, nous avons agrandi l'espace d'intervention et priorisé la biodiversité.

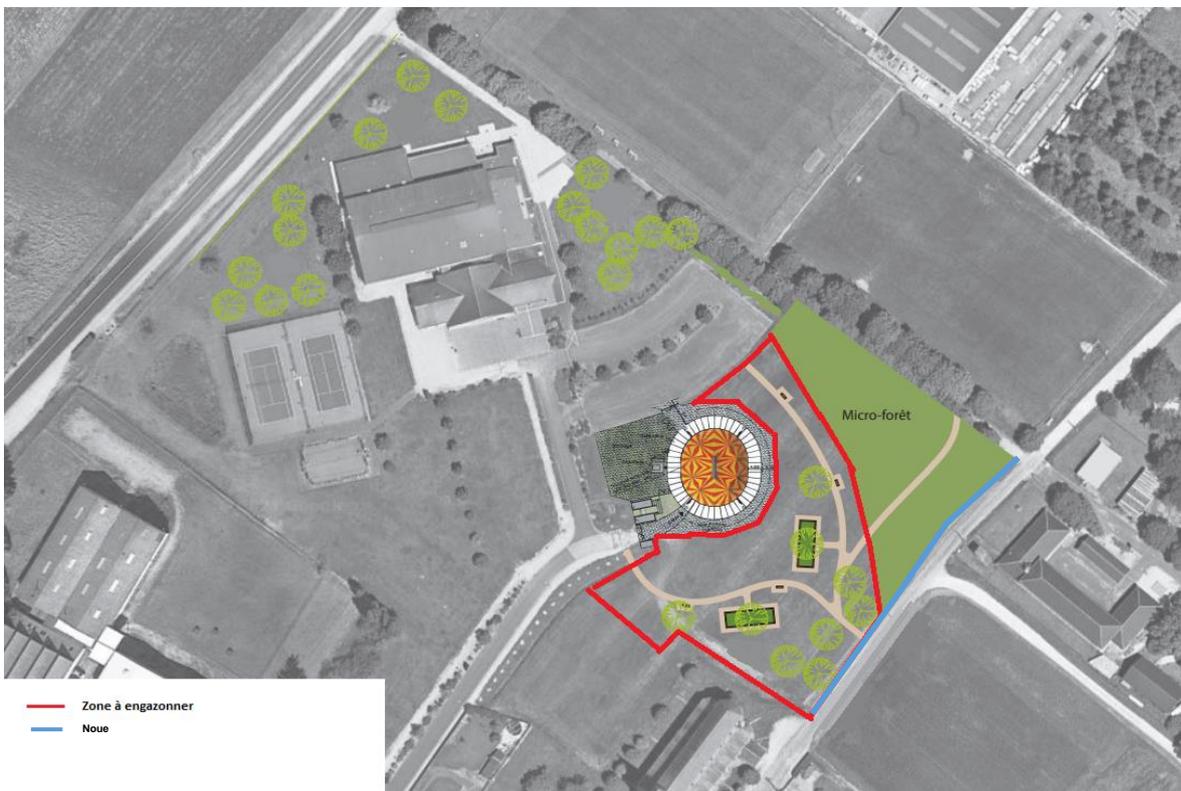
Le site : L'espace concerné est un lieu cher aux Baulois, un lieu de vie situé entre l'église, l'école, la salle des fêtes et le chapiteau de l'association l'Embouchure. Il y a une centaine d'années ces terres étaient couvertes de vignes. La maladie et l'évolution de l'agriculture ont causé leur disparition pour laisser place à une urbanisation maîtrisée autour d'une grande plaine herbeuse. Notre volonté est de poursuivre et de respecter cette logique de développement en apportant une valeur ajoutée à l'espace en arborant, en paysageant. Aujourd'hui, la parcelle est une plaine herbeuse sans diversité de flore et ayant peu d'intérêt pour la faune. Par ailleurs, le site d'intervention est délimité au nord par une allée de marronniers en mauvais état et ne représentant que peu d'intérêt pour la biodiversité, il s'agirait également de les remplacer. Il est prévu que les marronniers soient réduits en copeaux afin de fournir le paillage aux nouveaux plants.



Allée des marronniers



Plaine herbeuse avec vue sur le chapiteau de l'association l'Embouchure



Réalisation : Nous avons prévu 8 600 plants (arbres et arbuste) répartis en 23 essences locales différentes. Elles ont été sélectionnées par notre service des espaces verts avec le soutien de l'ARB dans le but de créer un milieu résilient qui soit autonome en quelques années seulement. La plantation sera participative en collaboration avec les écoles et l'ensemble des Baulois pour favoriser l'appropriation des lieux par la population. La plantation s'accompagnera d'une sensibilisation à la biodiversité. Cette action donnera lieu à un reportage photos que l'on diffusera via les différents moyens de communication de la commune (réseaux sociaux, journaux...). Concernant les adventices, il est prévu que nous récupérerons les copeaux créés lors de l'abattage des marronniers pour en faire un paillage pour les plants de la micro forêt. Cette méthode nous permettrait de donner une seconde vie aux marronniers en mauvais état, l'avantage du paillage est qu'il conserve l'humidité ce qui entraîne une économie d'eau dans l'arrosage.

Objectifs :

- Développer la biodiversité : La plantation d'une micro-forêt permet de créer un lieu d'accueil pour la faune et la flore afin de développer la biodiversité au cœur du village. Il s'agit de restaurer un écosystème au sein des espaces publics : les essences choisies ont pour but de favoriser la biodiversité et d'encourager la faune et la flore à s'épanouir. Par exemple, nous avons sélectionné le chêne pédoncule pour sa capacité à réguler le climat local et les polluants gazeux et à répondre aux besoins de nombreuses espèces. Nous avons aussi choisi des arbustes comme la viorne lantane qui est attractive pour les pollinisateurs, les oiseaux et les mammifères.
- Lutter contre le réchauffement climatique : Pour répondre aux enjeux climatiques actuels, la commune souhaite restaurer son patrimoine arboré, en effet la plantation d'arbre permet d'absorber les émissions de carbone, de créer des îlots de fraîcheur et de régénérer les sols. Ce projet s'inscrit dans une végétalisation générale de commune, d'autres espaces seront arborés.
- Sensibiliser les Baulois aux enjeux de la transition écologique : Afin d'expliquer au mieux le projet de la micro-forêt et ses enjeux aux Baulois, nous installerons des panneaux pédagogiques présentant les différents bénéfices de la micro-forêt. La plantation sera faite sous la forme d'un chantier participatif impliquant les différents acteurs de la commune (associations, écoles...).

ARTICLE 1 - Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'Ouvrage est :

Commune de Baule

4 rue Jean Bordier

45130 BAULE

ci-après "la personne publique" ou "le Maître d'ouvrage" ou "la collectivité" Le pouvoir adjudicateur est représenté par **Patrick ECHEGUT, Maire**

ARTICLE 2 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la création d'une micro forêt à Baule.

ARTICLE 3 - CONTENU DES TRAVAUX

Les travaux portent sur les

1- Travaux :

Travaux préparatoires : Installation du chantier et implantation, piquetage des ouvrages afin de déterminer les surfaces précises d'implantation de la micro forêt et de l'engazonnement. Les surfaces suivantes sont données à titre indicatif.

Préparation du sol micro forêt : L'objectif de cette étape est de préparer le sol sur 15-20 cm en y incorporant du compost, ce dernier étant fourni par la commune.

Pour la zone de micro forêt :

- Il faudra créer une butte de plantation sur 20 ml avec un apport de terre végétale. La **terre végétale** ne devra contenir aucun élément pierreux, souches, débris végétaux ou autres corps étrangers. Elle devra être purgée de tous déchets, pierres de plus de 2 cm de diamètre, mauvaises herbes, ambrosie ou parasites.
- Après la plantation, l'entreprise devra prévoir l'achat et la pose d'un **système d'arrosage goutte à goutte** 8 sorties sur 100 m de long. Reprise sur PEDH existant et rang tous les 50 cm avec programmation autonome. L'entreprise devra également assurer un suivi du système pendant 1 an après son installation.
- Le long du chemin des Millecens, il faudra créer une **noie** de 100 m de long et 5 m de large.

Paillage : Il faudra mettre en œuvre le paillage BRF (bois raméal fragmenté, broyat de feuillus) sur 10 cm, le tout sur 2 723 m². Pour le paillage BRF, la fourniture est en option, la commune prévoit l'abattage de l'allée de marronniers au nord du site et de les réduire en copeaux, ces derniers devront servir au paillage des nouvelles plantations mais nous ne pouvons pas prévoir la quantité qui sera créée.

Préparation du sol gymnase/chapiteau : Pour la zone autour du gymnase, il faudra créer 16 fosses (4,5m³/fosse) et pour la zone du chapiteau il faudra créer 9 fosses de plantation (4,5m³/fosse) et planter les arbres avec leurs tuteurs. Les arbres seront répartis de manière égale en trois espèces : chêne sessile (quercus petrea), alisier blanc (sorbus aria) et micocoulier de provence (celtis australis).

- Lors de la **plantation** les arbres seront placés de façon à ce que la terre arrive sensiblement au niveau du collet. Les racines seront étalées soigneusement et garnies de terre, la plus meuble et la plus fine. Cette terre sera mise en place à la main en tassant modérément pour qu'il ne subsiste pas de vide. Le trou sera ensuite rempli en piétinant doucement pour affermir le remblai.
- Une **cuvette d'arrosage** devra être installée au pied de chaque arbre après la plantation et paillée d'un broyat de feuillus.
- Les arbres devront avoir un **triple tuteurage**, se référer aux critères dans le DGPF.
- Les **fosses** seront remblayées par un mélange de terre végétale avec un complément de mycorhizes, engrais ou un équivalent de composition organique.
- L'entreprise devra fournir et planter 3 euphorbia amygdaloides, variété robbiae, par arbres plantés, soit 75 plants au total.

Engazonnement : La dernière étape sera de préparer le sol et de l'engazonner sur 3 785 m² (voir plan ci-dessus). En fonction des différentes exigences et des contraintes du sol le gazon devra permettre une installation rapide, un enracinement dense, un aspect rustique avec une adaptation à un entretien extensif et résister à un piétinement modéré. Pour cela, la composition suivante est préconisée :

- 25% Ray-grass Anglais
- 25% Fétuque rouge gazonnante
- 20% Ray-grass
- 10% Pâturin des prés
- 10% Fétuque ovine
- 10% Fétuque Rouge gazonnante

Pour finir, l'ensemencement se fera à la dose de 30g/m².

Cheminement : Le cheminement sera de 233,5 ml sur 2 m de large. Il faudra prévoir le terrassement d'une allée sur 0,20 cm d'une surface de 672 m² (avec évacuation des matériaux), puis la mise en œuvre de calcaire 0/31,5 sur 15 cm comprenant la pose d'un géotextile en fond de forme et la mise en œuvre de calcaire 0,4 en finition avec le compactage.

Mobilier : Les travaux comprennent la création de 6 dalles béton de propreté à dimensions des bancs qui seront ensuite à installer sur les dalles. Les 6 bancs seront fournis par la commune mais seront installés par l'entreprise. Pour finir, l'entreprise devra installer 2 jardinières de 15x5x0,60m ce qui comprend la fourniture des bastinges, l'apport de terre, l'engazonnement (le gazon devant répondre aux critères cités précédemment), l'ouverture d'une fosse de plantation, la création d'une rampe d'entretien sur chaque jardinière et la plantation d'arbres. Il faudra aussi prévoir une assise de 30 cm en finition sur le pourtour de la jardinière. L'entreprise sera libre de choisir le type de bastinge et les matériaux appropriés pour cette étape.

2 - Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux. Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

ARTICLE 4- CONDUITE DE L'OPERATION

Le titulaire mènera à bien ses missions en étroite liaison avec le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage lui assure l'autorité et les moyens pour mener à bien sa mission. S'il estimait que l'autorité et les moyens faisaient défaut, il lui appartiendrait d'aviser sans délai le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Type de consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Décomposition en lots

La prestation n'est pas divisée en lots.

Décomposition en phases

La prestation n'est pas divisée en phases.

Durée du contrat ou délai d'exécution

Préparation de terrain en septembre, plantation en novembre

La durée prévisionnelle est de 1 mois.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des candidatures est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des candidatures.

Visite des lieux d'exécution

La visite des lieux des travaux est obligatoire.

Il s'agira de prendre rendez-vous avec Monsieur Jérôme BOURGOIN au 06.22.84.43.44.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite.

ARTICLE 6 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6.1 - Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement (AE),
- le DPGF,
- le présent cahier des charges valant règlement de consultation.

6.2 - Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG – TRAVAUX), en vigueur lors du mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché, le code des marchés publics.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- avant.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Devis détaillé,
- Le DPGF complété et signé,
- L'attestation de visite des lieux d'exécution,
- Acte d'engagement (A.E.) et éventuellement ses annexes, dûment complété et

- signé,
- Le présent cahier des charges dûment signé

ARTICLE 8 - ARRÊT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations étant scindées en plusieurs phases assorties d'un montant, l'arrêt de leur exécution pourra être décidé par la personne publique à chacune de ces phases, soit de sa propre initiative soit à la demande du titulaire.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution de l'étude entraîne la résiliation du marché dans les conditions de du C.C.A.G. - Travaux

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE REGLEMENT - AVANCE

9.1. - Avance

Il sera fait application des articles 87 à 90 et 112 à 117 du code des marchés publics.

9.2. - Acomptes

La rémunération peut être payée par acomptes, conformément aux dispositions du CCAG travaux et à l'article 91 du code des marchés publics.

Les acomptes seront pourront être versés à chaque fin de phase.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la situation par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DU MARCHÉ

Il sera fait, le cas échéant, application du CCAG TRAVAUX.

ARTICLE 11 - CLAUSES DIVERSES

12.1 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12.2. Différends

Tout différend entre le titulaire et le Maître d'ouvrage ou son représentant doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'ouvrage et à son représentant.

Conformément aux dispositions du CCAG-Travaux, la personne publique dispose d'un délai de deux mois comptés à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

12.3. Intervention du comité consultatif de règlement amiable

Lorsque le titulaire du contrat saisit d'un différend ou d'un litige le comité consultatif

interministériel de règlement amiable, il supporte les frais de l'expertise s'il en est décidé une.

Toutefois la personne publique peut en rembourser tout ou partie après avis du comité.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir tous documents nécessaires dont il a la propriété ou la disposition, ainsi que tous renseignements utiles dont il pourrait avoir connaissance et d'une façon générale tous documents de nature à faciliter la tâche du titulaire.

ARTICLE 14 - SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 15 - REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Rédaction des offres : Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque prestataire consulté.

TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE : Les plis transmis par voie électronique seront adressés aux destinataires suivants :

- j.bourgoin@commune-baule.fr

- accueil@commune-baule.fr

- l'horodatage du mail fera foi, dans les conditions fixées ci-dessus, pour une remise des propositions par voie électronique.

Date limite de réception des candidatures :

avant le VENDREDI 1^{er} juillet 2022 à 12 heures (dernier délai)

ARTICLE 16 - SELECTION DES CANDIDATURES

• Critères de sélection

Les critères pris en compte pour la sélection des candidatures sont les suivants :

CRITERES	PONDERATIONS
Prix	40 %
Valeur technique comprenant : - moyens humains et matériels affectés à l'exécution des travaux (20%) - respect du cahier des charges (30 %) - délai (10 %)	60 %

A la suite de cette sélection, la maîtrise d'ouvrage pourra engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats.

ARTICLE 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement technique, s'adresser à :
Monsieur Jérôme Bourgoïn (06.22.84.43.44)

Pour tout renseignement administratif, s'adresser à :
Madame Angélique COGNET ou Madame Cassandre Guey (02.38.44.38.45)

MAIRIE - Téléphone : 0238443845 Fax : 0238443868
Mail : accueil@commune-baule.fr
Site : commune-baule.fr